Abidjan, le 22 Juillet 2017

A

Monsieur AWOGO LOUCOU EMMANUEL

08 58 95 70 – 08 38 14 38

APPARTEMENT N° L2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 257 200 F CFA à ce jour dont les reliquats et pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayés

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 26 Août 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

M AMARA SYLLA

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur VASSI MAO VENANCE

06 94 58 62 – 43 65 58 05

APPARTEMENT N° E1

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 565 000 F CFA à ce jour dont 65 000 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens dans les plus brefs délais.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

M AMARA SYLLA

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM